

Onelec Colle Fixation

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit:

Nom de produit : Onelec Colle Fixation
 Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet
 Type de produit REACH : Mélange (Organique)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes
 Colle/adhésif

1.2.2 Utilisations déconseillées
 Aucune utilisation déconseillée

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fournisseur de la FDS

SODAL N.V.
 Everdongenlaan 18-20
 B-2300 Turnhout
 Tel: +32 14 42 42 31
 Fax: +32 14 44 39 71
 msds@soudal.com

Producteur du produit

SODAL N.V.
 Everdongenlaan 18-20
 B-2300 Turnhout
 Tel: +32 14 42 42 31
 Fax: +32 14 44 39 71
 msds@soudal.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

24h/24h : +32 14 58 45 45 (BIG) (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

2.1.1 Classification selon Règlement CE n° 1272/2008

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Code(s) des mentions de danger
Flam. Liq.	catégorie 2	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
Skin Irrit.	catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
STOT SE	catégorie 3	H336: Peut provoquer somnolence et des vertiges.
Aquatic Chronic	catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

2.1.2 Classification selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE

Classé comme dangereux selon les critères des directives 67/548/CEE et 1999/45/CE

F; R11 - Facilement inflammable.

Xi; R38 - Irritant pour la peau.

R67 - L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

R52-53 - Nocif pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2 Éléments d'étiquetage:

Étiquetage selon Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger

Onelec Colle Fixation



Mention d'avertissement Danger

Phrases H

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence et des vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Phrases P

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P261 Éviter de respirer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P501 Éliminer le contenu/récipient au fabricant/à instance compétente.

Étiquetage selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE (DSD/DPD)

Étiquettes



Facilement inflammable



Irritant

Phrases R

- 38 Irritant pour la peau
52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

Phrases S

- (02) (Conserver hors de portée des enfants)
(46) (En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette)
61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

2.3 Autres dangers:

DSD/DPD

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'Annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006
Peut s'enflammer en contact avec une étincelle
Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation
Modérément irritant pour les yeux
Contient traces de substances pouvant altérer la fertilité

CLP

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'Annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006
Peut s'enflammer en contact avec une étincelle
Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation
Modérément irritant pour les yeux
Contient traces de substances pouvant altérer la fertilité

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances:

Ne s'applique pas

3.2 Mélanges:

Nom (REACH n° d'enregistrement)	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon DSD/DPD	Classification selon CLP	Note	Remarque
---------------------------------	-----------------	-----------	---------------------------------	--------------------------	------	----------

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2002-04-03

Date de la révision: 2012-01-10

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 37894

2 / 18

Onelec Colle Fixation

naphta léger (pétrole), hydrotraité (-)	64742-49-0 265-151-9	2.5%<C<2 5%	F; R11 Xn; R65 Xi; R38 R67 N; R51-53	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	(1)(10)	Constituant
n-hexane (-)	110-54-3 203-777-6	0.1%<C<1 %	F; R11 Repr. Cat. 3; R62 Xn; R48/20 - 65 Xi; R38 R67 N; R51-53	Flam. Liq. 2; H225 Repr. 2; H361f Asp. Tox. 1; H304 STOT RE 2; H373 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	(1)(2)(8)(10)	Constituant
acétone (Sans objet)	67-64-1 200-662-2	1%<C<10 %	F; R11 Xi; R36 R67 R66	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	(1)(2)(10)	Constituant
(benzène, conc<0.1%) (-)						

(1) Texte intégral des phrases R et H: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(8) Limites de concentration spécifiques, voir point 16

(10) Repris dans l'Annexe XVII relative à la restriction (Règlement (CE) n° 1907/2006)

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours:

Mesures générales:

Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Du savon peut être utilisé. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:

Rincer à l'eau. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Narcose. APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE: Irritation légère.

Après contact avec la peau:

Picotement/irritation de la peau.

Après contact avec les yeux:

Irritation du tissu oculaire.

Après ingestion:

Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction:

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Eau pulvérisée. Mousse polyvalente. Poudre ABC. Acide carbonique.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2002-04-03

Date de la révision: 2012-01-10

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 37894

3 / 18

Onelec Colle Fixation

5.3 Conseils aux pompiers:

5.3.1 Instructions:

Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Tenir compte des liquides d'extinction polluants. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Écran facial. Vêtements de protection. Echauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive.

6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants. Écran facial. Vêtements de protection.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Endiguer le solide répandu. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées à l'eau savonneuse. Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir point 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Ventilation insuffisante: éloigner flammes nues/étincelles. Ventilation insuffisante: appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: 20 °C. Conserver à température de chambre. Conforme à la réglementation. Temps de stockage max.: 1 année(s).

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, sources d'ignition.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Fer-blanc.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant .

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle:

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

MAC (Pays-Bas)

Aceton	Valeur courte durée	2420 mg/m ³	
	Valeur courte durée, calculée	1002 ppm	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1210 mg/m ³	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps, calculée	501 ppm	
n-Hexaan	Valeur courte durée	144 mg/m ³	
	Valeur courte durée, calculée	40 ppm	

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2002-04-03

Date de la révision: 2012-01-10

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 37894

4 / 18

Onelec Colle Fixation

n-Hexaan	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	72 mg/m ³	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps, calculée	20 ppm	

Valeur limite indicative UE

Acéton	Valeur courte durée	- ppm	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	500 ppm 1210 mg/m ³	
n-Hexaan	Valeur courte durée	- ppm	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	20 ppm 72 mg/m ³	

Valeur limite (Belgique)

Acétone	Valeur courte durée	1000 ppm 2420 mg/m ³	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	500 ppm 1210 mg/m ³	
n-Hexane	Valeur courte durée	- ppm - mg/m ³	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	20 ppm 72 mg/m ³	

TLV (USA)

Acetone	Valeur courte durée	750 ppm	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	500 ppm	
n-Hexane	Valeur courte durée	-	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	50 ppm	

TRGS 900 (Allemagne)

Acéton	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	500 ppm 1200 mg/m ³	
n-Hexan	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	50 ppm 180 mg/m ³	

Valeur limite (France)

Acétone	Valeur courte durée	1000 ppm 2420 mg/m ³	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	500 ppm 1210 mg/m ³	
n-Hexane	Valeur courte durée	- ppm - mg/m ³	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	20 ppm 72 mg/m ³	

Valeur limite (UK)

Acetone	Valeur courte durée	1500 ppm 3620 mg/m ³	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	500 ppm 1210 mg/m ³	
n-Hexane	Valeur courte durée	- ppm - mg/m ³	
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	20 ppm 72 mg/m ³	

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Test	Numéro
Acetone (organic and inorganic gases by Extractive FTIR)	NIOSH	3800
n-Hexane (organic and inorganic gases by Extractive FTIR)	NIOSH	3800
n-Hexane (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549
n-Hexane	NIOSH	95-117
Acetone (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2002-04-03

Date de la révision: 2012-01-10

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 37894

5 / 18

Onelec Colle Fixation

Acetone (ketones I)	NIOSH	2555
Acetone (ketones 1)	NIOSH	1300
Petroleum Distillates fractions	OSHA	48
Petroleum Distillate (Naphthas)	NIOSH	1550
n-Hexane	OSHA	7
n-Hexane (Hydrocarbons, BP36 to 126C)	NIOSH	1500
Acetone	OSHA	69

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

Travailleurs

n-hexane

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	11 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	75 mg/m ³	

acétone

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets aigus locaux – inhalation	2420 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	186 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	1210 mg/m ³	

Grand public

n-hexane

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	5.3 ng/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	16 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	4 mg/kg bw/jour	

acétone

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	62 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	200 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	62 mg/kg bw/jour	

PNEC

acétone

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	10.6 mg/l	
Eau de mer	1.06 mg/l	
eau (rejets intermittents)	21 mg/l	
Sédiment d'eau douce	30.4 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	3.04 mg/kg sédiment dw	
Sol	29.5 mg/kg sol dw	
STP	100 mg/l	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Ventilation insuffisante: éloigner flammes nues/étincelles. Ventilation insuffisante: appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque à gaz avec filtre A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants.

c) Protection des yeux:

Écran facial.

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2002-04-03

Date de la révision: 2012-01-10

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 37894

6 / 18

Onelec Colle Fixation

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique	Visqueux Pâte
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Couleurs varient en fonction de la composition
Taille des particules	Sans objet
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible
Inflammabilité	Liquide et vapeurs très inflammables.
Log Kow	Aucun renseignement disponible
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible
Point d'éclair	<23 °C
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Pression de vapeur	< 1100 hPa ; 50 °C
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible
Solubilité	Aucun renseignement disponible
Densité relative	1.3
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Aucun renseignement disponible

Dangers physiques

Substance autoréactive

9.2 Autres informations:

Solidification (freezing) point	Aucun renseignement disponible
Densité absolue	1260 kg/m ³

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation.

10.2 Stabilité chimique:

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Aucun renseignement disponible.

10.4 Conditions à éviter:

Ventilation insuffisante: éloigner flammes nues/étincelles. Ventilation insuffisante: appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants.

10.5 Matières incompatibles:

Aucun renseignement disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2002-04-03

Date de la révision: 2012-01-10

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 37894

7 / 18

Onelec Colle Fixation

Onelec Colle Fixation

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

naphta léger (pétrole), hydrotraité

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	>5000 mg/kg bw		Rat	Masculin/féminin	Valeur expérimentale
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE 402	>2000 mg/kg bw	24 h	Lapin	Masculin/féminin	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	>5610 mg/m ³ air	4 h	Rat	Masculin/féminin	Valeur calculée
Inhalation (vapeurs)	LOAEL		4320 mg/m ³ air	1 h	Humain	Masculin/féminin	Valeur expérimentale

n-hexane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Oral	DL50		25000 mg/kg		Rat		Étude de littérature
Dermal	DL50		3000 mg/kg		Lapin		Étude de littérature
Inhalation	CL50		48000 ppm	4 h	Rat		Étude de littérature

acétone

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	5800 mg/kg		Rat	Femelle	Valeur expérimentale
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE 402	20000 mg/kg		Lapin	Mâle	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	CL50	Autres	76 mg/l	4 h	Rat	Femelle	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	LCL0	Autres	16000 ppm	4 h	Rat		Valeur expérimentale

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

Conclusion

Faible toxicité aiguë par voie cutanée
 Faible toxicité aiguë par voie orale
 Faible toxicité aiguë par inhalation

Corrosion/irritation cutanée

Onelec Colle Fixation

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

naphta léger (pétrole), hydrotraité

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur
Oeil	Non irritant	Équivalent à OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale
Peau	Irritant	OCDE 404	4 h	1; 24; 48; 72; 168 heures	Lapin	Valeur expérimentale

n-hexane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur
Oeil	Irritant	Équivalent à OCDE 405		72 heures	Lapin	Read-across
Dermal	Irritant	Équivalent à OCDE 404	24 h	24; 72 heures	Lapin	Read-across

acétone

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur
Oeil	Irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale
Dermal	Non irritant	Autres	3 jour(s)	24; 48; 72 heures	Cobaye	Valeur expérimentale
Inhalation	Légèrement irritant	Étude d'observation humaine	20 minutes		Humain	littérature

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

Conclusion

Provoque une irritation cutanée.
 Non classé comme irritant pour les yeux

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2002-04-03

Date de la révision: 2012-01-10

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 37894

8 / 18

Onelec Colle Fixation

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Onelec Colle Fixation

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

naphta léger (pétrole), hydrotraité

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 406	6 h	24; 48 heures	Cobaye	Mâle	Valeur expérimentale

n-hexane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 429			Souris		Read-across

acétone

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Dermal	Non sensibilisant	Autres		48 heures	Hamster	Femelle	Valeur expérimentale
Dermal	Non sensibilisant	observation des humains			Humain		littérature

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

Conclusion

Non sensibilisant par voie cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Onelec Colle Fixation

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

naphta léger (pétrole), hydrotraité

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Oral	NOAEL		<500 mg/kg bw/jour	Généraux	Aucun effet	4 semaines (5 jours/semaine)	Rat	Mâle	Valeur expérimentale
Dermal	NOEL	Équivalent à OCDE 410	<200 mg/kg bw/jour	Peau	Aucun effet	4 semaines (6h/jour, 3 jours/semaine)	Lapin	Masculin/féminin	Valeur expérimentale
Dermal	NOEL	Équivalent à OCDE 410	>2000 mg/kg bw/jour	Généraux	Aucun effet	4 semaines (6h/jour, 3 jours/semaine)	Lapin	Masculin/féminin	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 412	9840 mg/m ³ air	Généraux	Aucun effet	4 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat	Masculin/féminin	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 453	1402 mg/m ³ air	Généraux	Aucun effet	107 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat	Mâle	Valeur expérimentale

n-hexane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Oral	NOAEL		567-1135 mg/kg bw/jour		Aucun effet	13 semaines (5 jours/semaine)	Rat	Mâle	Valeur expérimentale
Oral	LOAEL		3956 mg/kg bw/jour	système nerveux central	Effets neurotoxiques	17 semaines (5 jours/semaine)	Rat	Mâle	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	LOAEL		3000 ppm			16 semaines (tous les jours)	Rat	Mâle	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	LOAEC	Équivalent à OCDE 413	500 ppm			13 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Souris	Femelle	Valeur expérimentale

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2002-04-03

Date de la révision: 2012-01-10

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 37894

9 / 18

Onelec Colle Fixation

acétone

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur
Oral	NOAEL	Équivalent à OCDE 408	20 mg/l		Aucun effet	13 semaine(s)	Souris	Masculin/féminin	Valeur expérimentale
Oral	LOAEL	Équivalent à OCDE 408	50 mg/l		Variations de poids		Souris	Femelle	Valeur expérimentale
Dermal									Non pertinent, jugement d'experts
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Autres	19000 ppm		Aucun effet	8 semaine(s)	Rat	Mâle	littérature

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

Conclusion

Faible toxicité subchronique par voie cutanée
 Faible toxicité subchronique par voie orale
 Faible toxicité subchronique par inhalation

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vitro)

Onelec Colle Fixation

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

naphta léger (pétrole), hydrotraité

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Valeur expérimentale
Négatif	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale

n-hexane

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif	OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)		Valeur expérimentale
Négatif	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale
Positif	OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)		Valeur expérimentale

acétone

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale
Négatif	Équivalent à OCDE 473	Ovaire de hamster chinois (CHO)		Valeur expérimentale

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vivo)

Onelec Colle Fixation

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

naphta léger (pétrole), hydrotraité

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Genre	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 475	5 jour(s)	Rat	Mâle	Généraux	Valeur expérimentale

n-hexane

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Genre	Organe	Détermination de la valeur
Négatif		8 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Souris	Mâle		Valeur expérimentale

acétone

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Genre	Organe	Détermination de la valeur
Négatif		13 semaine(s)	Souris	Masculin/féminin		littérature

Cancérogénicité

Onelec Colle Fixation

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2002-04-03

Date de la révision: 2012-01-10

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 37894

10 / 18

Onelec Colle Fixation

naphta léger (pétrole), hydrotraité

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur	Organe	Effet
Dermal	NOAEL	Équivalent à OCDE 451	0.05	102 semaines (3 fois/semaine)	Souris	Mâle	Valeur expérimentale	Généraux	Aucun effet

n-hexane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur	Organe	Effet
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 451	3000 ppm	101 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Souris	Femelle	Read-across		Aucun effet
Inhalation (vapeurs)	LOAEC	Équivalent à OCDE 451	9018 ppm	101 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Souris	Femelle	Read-across	Foie	Formation de tumeur
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 451	9018 ppm	101 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Souris	Mâle	Read-across		Aucun effet

acétone

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Détermination de la valeur	Organe	Effet
Dermal	NOEL	Autres	79 mg	51 semaine(s)	Souris	Femelle	littérature		Aucun effet
Dermal	NOEL	Autres	160	- pendant l'étude complète	Souris	Masculin/féminin	littérature		Aucun effet

Toxicité pour la reproduction

Onelec Colle Fixation

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

naphta léger (pétrole), hydrotraité

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL (P/F1)	Équivalent à OCDE 414	23900 mg/m ³ air	20 jours (6h/jour)	Rat	Femelle	Aucun effet	Foetus	Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEC (P/F1)	Équivalent à OCDE 416	>=20000 mg/m ³ air	10 semaines (6h/jour, 7 jours/semaine)	Rat	Masculin/féminin	Aucun effet	Généraux	Valeur expérimentale
	NOAEL (P/F1)	Équivalent à OCDE 421	24700 mg/m ³ air	8-11 semaines (6h/jour, 7 jours/semaine)	Rat	Masculin/féminin	Aucun effet	Généraux	Valeur expérimentale

n-hexane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEC		200 ppm	15 jour(s)	Souris		Perte de poids	Foetus	Valeur expérimentale
	LOAEC		1000 ppm	15 jour(s)	Souris		Perte de poids	Foetus	Valeur expérimentale
	LOAEC		200 ppm	15 jour(s)	Souris		toxicité maternelle		Valeur expérimentale
	LOAEC		5000 ppm	12 jour(s)	Souris	Femelle	toxicité maternelle		Valeur expérimentale
	LOAEC		200 ppm	12 jour(s)	Souris			Foetus	Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	LOAEC		>5000 ppm	25 h	Rat	Mâle	Aucun effet		Valeur expérimentale
	NOAEL	Équivalent à OCDE 416	9000 ppm		Rat	Masculin/féminin	Reproductive performance		Read-across
	LOAEL	Équivalent à OCDE 416	9000 ppm		Rat	Masculin/féminin	Perte de poids	Généraux	Read-across

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2002-04-03

Date de la révision: 2012-01-10

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 37894

11 / 18

Onelec Colle Fixation

acétone

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Genre	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	11000 ppm	6-19 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Masculin/féminin			Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL	Autres	900 mg/kg bw/jour	13 semaine(s)	Rat	Mâle	Aucun effet		littérature
	NOEL	Autres	3100 mg/kg bw/jour	13 semaines (tous les jours, 5 jours/semaine)	Rat	Femelle	Aucun effet		littérature

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

Conclusion CMR

Non classé dans les substances toxiques pour la reproduction ou le développement
 Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité
 Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité autres effets

Onelec Colle Fixation

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

naphta léger (pétrole), hydrotraité

Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Organisme	Genre	Détermination de la valeur
				Somnolence, vertiges				Étude de littérature

n-hexane

Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Organisme	Genre	Détermination de la valeur
LOAEC		3000 ppm		Atteinte du système nerveux	16 semaines (tous les jours)	Rat	Mâle	Valeur expérimentale
				Somnolence, vertiges				Étude de littérature

acétone

Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Organisme	Genre	Détermination de la valeur
CE30	Autres	3500 ppm	système nerveux central	Effets neurotoxiques	4 h	Rat	Mâle	Valeur expérimentale
CE30	Autres	5000	système nerveux central	Effets neurotoxiques	2 h	Souris	Femelle	Valeur expérimentale
	Étude d'observation humaine	361 ppm	système nerveux central	Effets neurotoxiques	2 jour(s)	Humain		Données insuffisantes, non concluantes

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte du mélange

Conclusion

Peut provoquer somnolence et des vertiges.

11.1.2 Autres renseignements

Onelec Colle Fixation

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

n-hexane

CE repr cat	3
CLP repr cat	catégorie 2
SZW - Liste des substances réprotoxiques (fertilité): catégorie	Risque possible d'altération de la fertilité

acétone

TLV - Carcinogénité	(A4)
---------------------	------

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité:

Onelec Colle Fixation

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2002-04-03

Date de la révision: 2012-01-10

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 37894

12 / 18

Onelec Colle Fixation

naphta léger (pétrole), hydrotraité

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	8.41 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë invertébrés	CE50	OCDE 202	4.7 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	18.9 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50		15.43 mg/l	40 h	Tetrahymena pyriformis		Eau douce (non salée)	QSAR

n-hexane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		2.5 mg/l	96 h	Pimephales promelas			
Toxicité aiguë invertébrés	CE50		2.1 mg/l	48 h	Daphnia magna			
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	EbC50	OCDE 201	26 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique		Read-across
	ErC50	OCDE 201	55 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique		Read-across
	NOEL	OCDE 201	30 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique		Read-across
	CE50		114 mg/l		Chlorophyta			

acétone

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Méthode C.1 de l'UE	5540 mg/l	96 h	Salmo gairdneri (Oncorhynchus mykiss)	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë invertébrés	CL50	Autres	12600 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	NOEC		7000 mg/l	96 h	Selenastrum capricornutum	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
	CE50		>7000 mg/l	96 h	Selenastrum capricornutum	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale

Conclusion

Nocif pour les organismes aquatiques

12.2 Persistance et dégradabilité:

naphta léger (pétrole), hydrotraité

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301D : Essai en flacon fermé	9 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale

n-hexane

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301C : Essai MITI modifié (I)	100 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale
OCDE 301F : Essai de respirométrie manométrique	98 %	28 jour(s)	Read-across

n-hexane

Phototransformation air (DT50 air)

	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
			Valeur expérimentale

acétone

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B : Essai de dégagement de CO2	90.9 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Conclusion

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2002-04-03

Date de la révision: 2012-01-10

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 37894

13 / 18

Onelec Colle Fixation

naphta léger (pétrole), hydrotraité

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF		12.6 - 223.87		Pimephales promelas	Read-across

Log Kow

Méthode	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 117	>2.4 - <5.7	23 °C	Valeur expérimentale

n-hexane

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF	Autres	501.187		Pimephales promelas	QSAR

Log Kow

Méthode	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	3.5 - 3.94		Calculé

acétone

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF		0.69		Pisces	

BCF autres organismes aquatiques

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF	BCFWIN	3			Valeur calculée

Log Kow

Méthode	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	-0.24		Données d'essai

Conclusion

Contient (un/des) composant(s) bioaccumulable(s)

12.4 Mobilité dans le sol:

Onelec Colle Fixation

naphta léger (pétrole), hydrotraité

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		1.8 - 2.2	QSAR

n-hexane

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
Koc		2187.76	QSAR
log Koc		3.34	QSAR

Volatilité (H constante de la loi de Henry)

Valeur	Méthode	Température	Remarque	Détermination de la valeur
1.8 atm m ³ /mol		25 °C		Valeur calculée

Conclusion

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité des composants du mélange

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'Annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6 Autres effets néfastes:

Onelec Colle Fixation

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non dangereux pour la couche d'ozone (1999/45/CE)

naphta léger (pétrole), hydrotraité

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2002-04-03

Date de la révision: 2012-01-10

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 37894

14 / 18

Onelec Colle Fixation

n-hexane

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

acétone

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, décision 2001/118/CE).

08 04 09* (déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes EURAL peuvent être applicables. Déchets dangereux selon Directive 2008/98/CE.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Recycler/réutiliser. Incinérer sous surveillance avec valorisation énergétique. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

13.1.3 Emballages

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

SECTION 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	1133
------------	------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Désignation officielle de transport	Adhésifs, Disposition spéciale 640H
-------------------------------------	-------------------------------------

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	33
Classe	3
Code de classification	F1

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	3

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	640H
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Chemin de fer (RID)

14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	1133
------------	------

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Désignation officielle de transport	Adhésifs, Disposition spéciale 640H
-------------------------------------	-------------------------------------

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	33
Classe	3
Code de classification	F1

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	3

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2002-04-03

Date de la révision: 2012-01-10

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 37894

15 / 18

Onelec Colle Fixation

Dispositions spéciales	640H
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1 Numéro ONU:	
Numéro ONU	1133
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	
Désignation officielle de transport	Adhésifs, Disposition spéciale 640H
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	
Classe	3
Code de classification	F1
14.4 Groupe d'emballage:	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	3
14.5 Dangers pour l'environnement:	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	
Dispositions spéciales	640H
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Mer (IMDG)

14.1 Numéro ONU:	
Numéro ONU	1133
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	
Désignation officielle de transport	Adhésives
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	
Classe	3
14.4 Groupe d'emballage:	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	3
14.5 Dangers pour l'environnement:	
Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	
Dispositions spéciales	223
Dispositions spéciales	
Quantités limitées	
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:	
Annexe II de Marpol 73/78	Ne s'applique pas

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:	
Numéro ONU	1133
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	
Désignation officielle de transport	Adhésives
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	
Classe	3
14.4 Groupe d'emballage:	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	3
14.5 Dangers pour l'environnement:	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	
Dispositions spéciales	A3
Transport passagers et cargo: quantités limitées: quantité nette max. par emballage	10 L

SECTION 15: Informations réglementaires

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2002-04-03

Date de la révision: 2012-01-10

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 37894

16 / 18

Onelec Colle Fixation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Législation européenne:

Composés organiques volatiles (COV)

24 %

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) repris dans l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
- naphta léger (pétrole), hydrotraité - n-hexane - acétone	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens des définitions de la directive 67/548/CEE du Conseil et de la directive 1999/54/CE	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des candélabres, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 ^{er} décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 ^{er} décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 ^{er} décembre 2010. 6. Au plus tard le 1 ^{er} juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public. 7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1 ^{er} décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»
- naphta léger (pétrole), hydrotraité - n-hexane - acétone	Substances conformes aux critères d'inflammabilité définis dans la directive 67/548/CEE et classées comme inflammables, facilement inflammables ou extrêmement inflammables, qu'elles figurent ou non dans la partie 3 de l'annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008.	1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme: — les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration, — la neige et le givre artificiels, — les coussins "péteurs", — les bombes à serpents, — les excréments factices, — les mirlions, — les paillettes et les mousses décoratives, — les toiles d'araignée artificielles, — les boules puantes. 2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: "Usage réservé aux utilisateurs professionnels." 3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil (**). 4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées. _____ (***) JO L 147 du 9.6.1975, p. 40.

Législation nationale

- Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid (Pays-Bas)	8
Identification déchet autres listes de déchets	LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 03

- Allemagne

WGK	2	Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)
TA-Luft	n-hexane	TA-Luft Klasse 5.2.5
TA-Luft	acétone	TA-Luft Klasse 5.2.5

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2002-04-03

Date de la révision: 2012-01-10

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 37894

17 / 18

Onelec Colle Fixation

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase R visée aux points 2 et 3:

R38 Irritant pour la peau
R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
R36 Irritant pour les yeux
R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R48/20 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation
R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R62 Risque possible d'altération de la fertilité

Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319 Provoque une grave irritation oculaire.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence et des vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H373 Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

(*) = CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

DSD Dangerous Substance Directive - Directive concernant les Substances Dangereuses
DPD Dangerous Preparation Directive - Directive concernant les Préparations Dangereuses
CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Limites de concentration spécifiques CLP

n-hexane	C >= 5 %	STOT RE 2; H373
----------	----------	-----------------

Limites de concentration spécifiques DSD

n-hexane	C >= 25 %	Xn, N; R 38-48/20-62-51/53
	20 % <= C < 25 %	Xn; R 38-48/20-62-52/53
	5 % <= C < 20 %	Xn; R 48/20-62-52/53
	2,5 % <= C < 5 %	R 52/53

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez votre contrat de licence BIG pour de plus amples informations.

Motif de la révision: CLP

Date d'établissement: 2002-04-03

Date de la révision: 2012-01-10

Numéro de la révision: 0100

Numéro de produit: 37894

18 / 18